



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
12.03.2009

Date de la convocation des conseillers :  
12.03.2009

point de l'ordre du jour no:  
20/01

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 20 mars 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Snel, Hannen, Huss, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers,  
Limpach, secrétaire communal ff.

**Absents :** Tonnar, échevin, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers  
Clement, secrétaire communal

## Le Conseil Communal;

### Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation

Considérant que par ses délibérations prises entre le 07.02.2009 et le 20.03.2009 le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues ;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve**

**à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En séance

date qu'en tête



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

12 mars 2009

Date de la convocation des conseillers:

12 mars 2009

point de l'ordre du jour no:

20/02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 20 mars 2009**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Snel, Hannen, Huss, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers,

Limpach, secrétaire communal ff.

**Absents :** Tonnar, échevin, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers

Clement, secrétaire communal

### Le Conseil Communal;

**Objet: règlement de la circulation – kermesse de Pâques 2009**

Considérant que la kermesse de Pâques 2009 aura lieu du samedi 4 avril 2009 jusqu'au dimanche 19 avril 2009 sur la place Victor Hugo et la place des Remparts;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

245

Date de l'annonce publique de la séance:

12 mars 2009

Date de la convocation des conseillers:

12 mars 2009

point de l'ordre du jour no:

20/03

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 20 mars 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, échevins, Snel, Hannen,  
Huss, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig,  
Becker, Baum, conseillers,

Limpach, secrétaire communal ff.

**Absents :** Tonnar, échevin, Maroldt, Roller,  
Jaerling, conseillers

Clement, secrétaire communal

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue du Fossé

Considérant que le Ministère des Travaux publics l'administration des Ponts et Chaussées et la Ville d'Esch-sur-Alzette font exécuter des travaux de réaménagements des rues ; Luxembourg, Fossé, place des Libérateurs, travaux exécutés par les entreprises ; Delli Zotti s.a. siégeant 75, rue de la Ferme L-3235 bettembourg et Julien Cajots s.e.c.s. siégeant 1, z.i. Grasbusch L-3370 Leudelange

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité